

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Les membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu à Montréal. Date et heure : Jeudi 16 septembre 2004, 18 h. Lieu : Hôtel Gouverneur Place Dupuis, Salle Sherbrooke, 1415, rue Saint-Hubert à Montréal, Métro Berri-UQAM.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle – 18 septembre 2003
4. Rapport d'élection
5. Rapport annuel de la présidente
6. Rapport annuel de la secrétaire
7. Rapport annuel de la trésorière
 - 7.1 États financiers 2003-2004
 - 7.2 Prévisions budgétaires 2004-2005

8. Nomination des vérificateurs
9. Dépôt des rapports des comités
10. Divers
11. Clôture de l'assemblée

Veuillez communiquer avec le siège social de l'OEQ au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée si vous désirez faire inscrire un sujet qui n'apparaît pas à cet ordre du jour.

Pour obtenir un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 septembre 2003, vous pouvez vous adresser au siège social de l'OEQ au (514) 844-5778, au 1800 265-5778 ou à l'adresse de courriel ergo@oeq.org.

L'assemblée générale annuelle sera suivie de la remise du Prix Anne-Lang-Étienne 2003 à M^{me} Johanne Filiatrault. **Nous comptons sur votre présence et espérons vous y rencontrer en grand nombre!**

Christiane-L. Charbonneau
Directrice générale et secrétaire

NOUVEAU

Tandem activité de formation continue sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et AGA de l'OEQ

Dans la foulée de la publication des nouvelles normes de pratique en ergothérapie et des lignes directrices de formation continue, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a élaboré sur ce sujet une activité de formation continue spécifique. En effet, étant donné l'importance pour la pratique des ergothérapeutes que revêt la compréhension des concepts décrits au sein de ces deux documents, il nous est apparu nécessaire d'offrir un soutien aux membres de l'OEQ en vue d'une appropriation optimale et d'une intégration au quotidien des concepts élaborés. Cette activité de formation continue, gratuite pour tous les membres de l'OEQ, sera intégrée au programme de formation continue 2004-2005 de l'OEQ qui paraîtra en septembre.

La toute première activité de formation continue portant sur ce sujet aura lieu la journée même de l'assemblée générale annuelle, en après-midi. Elle sera suivie d'un buffet qui précédera immédiatement la tenue de l'AGA. Le nombre de places étant limité, l'inscription est obligatoire. La date limite d'inscription est le vendredi 10 septembre. Une attestation de participation sera remise. Réservez dès maintenant votre place en remplissant et en retournant le coupon d'inscription inclus dans cet envoi. ■

TRAVAUX DE L'ORDRE

États généraux : rapport des assises nationales

Après plus de deux années de travail, les États généraux de la profession d'ergothérapeute ont franchi une autre étape majeure par la tenue des assises nationales les 14 et 15 mai dernier. Le rapport en exposant le résultat est maintenant disponible dans le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, à www.oeq.org. Nous en présentons ici les grandes lignes.

Le but des assises nationales était de choisir les grandes orientations à adopter pour le développement de la profession et de définir les perspectives liées aux objectifs et au plan d'action permettant leur réalisation. On peut résumer ainsi les trois objets retenus pour la discussion : le soutien des ergothérapeutes dans l'exercice de leur profession; la recherche en ergothérapie; et l'évolution de l'exercice de la profession. Les assises nationales ont également permis de recueillir le point de vue des ergothérapeutes quant à la priorité qui devrait être accordée aux buts fixés pour *ancrer la profession dans l'avenir*.

Les éléments proposés à la discussion à cette occasion témoignaient du fait que de nombreuses actions peuvent être mises en œuvre pour améliorer l'exercice de la profession et assurer son évolution. Ces éléments avaient été définis à la suite d'un processus analytique approfondi sur le sens du message livré au moment des forums régionaux et à travers les mémoires sur les quatre thèmes des États généraux. Ils reflétaient de manière fidèle l'idée que les ergothérapeutes se font des enjeux liés à l'évolution de la profession et des orientations à retenir pour l'avenir.

Pendant les échanges qui ont eu lieu aux assises, on devait garder en tête que le Bureau de l'OEQ mettra au point le plan d'action faisant suite aux États généraux de la profession, à la lumière de la mission de l'Ordre et des ressources à sa disposition. À cet égard, le plan d'action préparé par le Bureau au terme des États généraux sera inscrit en continuité avec l'exercice du rôle de l'Ordre et dans la perspective de l'exécution efficace des activités dont il est responsable.

Les assises nationales ont réuni au total 108 participants provenant de différentes régions du Québec et comprenant ceux qui avaient été désignés pour participer aux assises nationales à la suite de chacun des forums régionaux. Étaient aussi présents 10 étudiants en ergothérapie des trois universités au Québec qui offrent le programme conduisant à l'exercice de la profession.

La pertinence des hypothèses proposées

Les ergothérapeutes réunis ont jugé tout à fait pertinentes, ou encore plutôt pertinentes, toutes les hypothèses d'orientation. Ils ont aussi, dans l'ensemble, jugé à-propos la vaste majorité des moyens proposés pour les concrétiser.

Parmi les 19 hypothèses proposées, les 5 suivantes se sont révélées particulièrement pertinentes aux yeux des ergothérapeutes :

- Faire en sorte que les membres de l'OEQ s'approprient le sens donné aux activités réservées et soient au fait de ce que

recouvre le contexte lié à leur exercice, notamment à l'aide du Guide de l'ergothérapeute publié par l'OEQ en février 2004 à propos de l'application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90);

(Suite à la page 2)

L'ergothérapie,
une *profession*
à ancrer dans
l'avenir

SOMMAIRE

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 1
- Tandem activité de formation continue sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes et AGA de l'OEQ 1

TRAVAUX DE L'ORDRE

- États généraux : rapport des assises nationales 1
- Documentation professionnelle pour les ergothérapeutes 5

ÉCHOS DE L'ORDRE

- Remaniement du programme Prix et mentions de l'OEQ 3
- Activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes 4
- Prix Nicole-Ébacher 2003 4

- Liste des personnes qui ne sont plus inscrites au tableau des membres 4
- Bienvenue à la relève 4

VOS QUESTIONS — NOS RÉPONSES

- La transmission de l'information confidentielle par l'ergothérapeute (2^e partie) 5

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

- Recommandations du coroner sur l'évaluation des conducteurs à risque ... 6
- Nouveau ministre responsable de l'application des lois professionnelles ... 6
- Déficiences physiques : objectifs 2004-2009 du gouvernement 6

LES SERVICES PROFESSIONNELS VOUS INFORMENT

- Utilisation de l'Outil d'Évaluation Multiclientèle en ergothérapie 7

- RESSOURCES EXPRESS 8

- FORMATION CONTINUE 8

TRAVAUX DE L'ORDRE

(Suite de la page 1)

- Promouvoir la diffusion la plus large possible du résultat des travaux de recherche menés par les ergothérapeutes, de même que l'accessibilité au résultat des recherches produites en ergothérapie pour l'ensemble des ergothérapeutes;
- Permettre aux ergothérapeutes responsables des regroupements professionnels et des groupes d'intérêt de faire connaître davantage les activités de leur regroupement ou de leur groupe d'intérêt auprès des autres ergothérapeutes;
- S'assurer que les ergothérapeutes utilisent davantage des outils standardisés, des données probantes et le résultat des recherches produites en ergothérapie dans leur pratique professionnelle, y compris dans l'évaluation de l'efficacité de leurs interventions;
- Approfondir la réflexion sur les notions liées à la spécialisation en ergothérapie et à l'instauration de pratiques professionnelles avancées en ergothérapie, de même que sur la nécessité de faire évoluer l'exercice de la profession en ce sens.

Les priorités

Les ergothérapeutes appelés à se prononcer lors des assises ont attribué la première priorité à deux des six grands buts fixés pour l'avenir auxquels les hypothèses d'orientation avaient été associées. Ces deux buts sont :

- Permettre aux ergothérapeutes de bien gérer leur formation continue; et
- Voir à ce que les ergothérapeutes aient accès à l'information utile pour exercer leur profession en toute autonomie.

Les autres priorités, dans l'ordre, sont les suivantes :

- Voir à ce que la formation offerte aux ergothérapeutes leur permette de faire face aux exigences accrues de l'exercice de la profession;
- Assurer la reconnaissance et une meilleure connaissance de l'ergothérapie;
- Favoriser l'application systématique des connaissances issues de la recherche en ergothérapie dans la pratique professionnelle des ergothérapeutes;

- Déterminer la pertinence de favoriser la spécialisation et l'instauration de pratiques professionnelles avancées en ergothérapie et, le cas échéant, en définir les paramètres et l'application.

Le message des commissaires

M^{me} Francine Ferland a livré un message mobilisateur aux participants des assises nationales au nom des commissaires M^{mes} Françoise Bernard, Francine Ferland, Erika Gisel, Chantal Legault et Louise Mercier.



Quelques participants lors des ateliers du vendredi 14 mai.

Voici quelques éléments de leur message. En rétrospective, elles ont déclaré que l'ensemble de l'exercice des États généraux leur a donné l'impression d'assister en quelque sorte aux différentes étapes d'une construction de type coopératif. Tout au long des États généraux, il s'agissait de déterminer la construction souhaitée pour l'avenir par les personnes qui, à la fois, la bâtiraient et y vivraient.

Au cours du processus, elles ont fait divers constats intéressants :

- Les ergothérapeutes ont des choses à dire;
- Ils aiment leur profession;
- De nombreuses préoccupations sont partagées par l'ensemble des ergothérapeutes, mais des différences apparaissent selon les régions;
- Les ergothérapeutes manifestent de l'intérêt pour un rapprochement avec le monde de la recherche.

Les commissaires tenaient aussi à féliciter l'OEQ pour la qualité des documents qu'il a préparé et soumis à la réflexion des membres, des

documents qui contenaient selon eux des devis fort intéressants. Elles ont conclu en affirmant qu'à leur avis, c'était un privilège pour elles et tous les participants d'avoir pu réfléchir sur l'avenir de la profession au cours de la tenue de ces États généraux. À titre de commissaires, elles souhaitent que l'intérêt et l'énergie déployée par les participants se maintiennent encore demain et qu'ils soient au rendez-vous pour participer aux actions à entreprendre pour ancrer notre profession dans l'avenir.

Le mot de clôture de la présidente

M^{me} Françoise Rollin, présidente de l'OEQ et des États généraux, retient des assises le fait que les ergothérapeutes exercent une profession composée de personnes décidées, conscientes que le champ d'exercice de l'ergothérapie est vaste, que leurs activités professionnelles sont en constante évolution et de plus en plus complexes.

Pour la présidente, s'il est une chose qui mobilise tous les ergothérapeutes, quelles que soient la nature et l'étendue de leurs responsabilités professionnelles, c'est bien la volonté de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession, notamment par le passage à la maîtrise professionnelle pour l'entrée dans la profession, et par la prise en charge de leur formation continue.

M^{me} Rollin a présenté des éléments qui traitent de l'environnement socioéconomique et qui influencent la pratique. Pour savoir dans quelle direction il convient de diriger les efforts à compter de maintenant, elle considère qu'il faut — individuellement et collectivement — se tourner vers l'environnement dans lequel les ergothérapeutes exercent leur profession. Il importe de bien saisir les enjeux du système de la santé et des services sociaux et ceux du système professionnel, dit-elle, parce qu'ils auront un impact sur la réalisation des objectifs stratégiques des ergothérapeutes au cours de la prochaine décennie.

La présidente a poursuivi en affirmant qu'elle tient à ce que soit reconnu le fait que nous vivons dans une société du savoir et que le statut de professionnels des ergothérapeutes leur impose un devoir de « *savoir* ».

Dans ce sens, la présidente de l'OEQ et des États généraux retient qu'il importera d'encourager, au sein de la profession, la tenue d'un débat qui consisterait à se demander s'il est requis et, le cas échéant, comment les ergothérapeutes pourraient devenir des « spécialistes » sans se soustraire à l'approche holistique qui caractérise leur profession.

Elle retient également qu'il importera que les ergothérapeutes recherchent les moyens propres à faciliter le développement des compétences requises pour répondre aux exigences de l'exercice de la profession, et aussi de repenser l'organisation du travail. M^{me} Rollin a aussi formulé le souhait de voir les ergothérapeutes se pencher sur l'évolution du rapport public-privé en matière d'organisation et de financement des services.

Enfin, M^{me} Rollin s'est engagée, au nom des administrateurs du Bureau, à ce que les résultats de ce moment très particulier dans l'histoire de la profession au Québec servent de levier pour faire évoluer la profession d'ergothérapeute.

Un exercice enthousiaste et efficace

L'Ordre des ergothérapeutes tient enfin à remercier toutes les personnes qui ont fait des assises nationales un succès et une expérience garante d'un bel avenir. Tous les participants ont par exemple vanté l'efficacité de la logistique de l'événement et la qualité de la documentation qui leur était fournie. Les animateurs des ateliers, quant à eux, ont offert un travail sérieux qui a généré des discussions intéressantes et constructives. Jusqu'à une présentation informatique, faite le samedi matin et qui présentait déjà des résultats statistiques de la consultation de la veille, qui a reçu un accueil très apprécié des gens présents.

L'OEQ peut maintenant affirmer avec plaisir et sans équivoque que les assises nationales ont atteint leurs objectifs. ■



**FAITES L'ACQUISITION D'UNE EXPERTISE
DANS UN DOMAINE EN FORTE CROISSANCE!**

LE PROGRAMME

- Permet d'acquérir les connaissances théoriques « en tout temps et en tout lieu » grâce à Internet, ce qui facilite la gestion de l'emploi du temps entre les obligations professionnelles et familiales;
- Permet à l'ergothérapeute d'optimiser certains acquis de formation (en évaluation, adaptation et entraînement) par des ateliers cliniques selon un ratio « 1 formateur : 1 apprenant »;
- Permet à l'ergothérapeute de compléter la totalité des cours dans un régime d'études à temps partiel en moins de 18 mois;
- Offre le choix de suivre la formation en français ou en anglais;
- Offre un rapport qualité-prix concurrentiel.

**PROGRAMME « DÉVELOPPEZ UNE EXPERTISE
EN CONDUITE AUTOMOBILE :
DÉPISTAGE, ÉVALUATION, ADAPTATION ET ENTRAÎNEMENT »**

*Pour information,
visitez notre site Web :
www.autoeduc.ca*

OBTENEZ UNE BOURSE D'ÉTUDES DE 300\$

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Excellence du dossier académique
- Assumer personnellement la totalité des frais de participation
- En emploi dans une région administrative moins pourvue de services

Prochaines inscriptions 2004 pour le cours
« Le dépistage des conducteurs à risque »
Session Printemps : 1^{er} avril
Session Automne : 1^{er} juillet





ÉCHOS DE L'ORDRE

Remaniement du programme Prix et mentions de l'OEQ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec ayant comme constante préoccupation l'amélioration continue de ses divers programmes, une révision complète de son programme annuel de prix et de mentions visant à reconnaître la contribution exceptionnelle d'ergothérapeutes ou d'étudiants à la profession a été réalisée au cours de la dernière année. La pertinence et la définition de chacun des prix, les processus de mise en candidature et de nomination ainsi que la gestion des prix et mentions ont été analysés. D'importants ajustements ont été proposés et, le 18 septembre 2003, le Bureau de l'OEQ adoptait le programme remanié dont voici les grandes lignes :

L'énoncé philosophique suivant sert de base commune à la définition de l'ensemble des prix que décerne l'OEQ :

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec attribue annuellement des prix et mentions afin de reconnaître la contribution exceptionnelle d'ergothérapeutes ou d'étudiants dans la mise en valeur, la progression, la promotion et l'actualisation des compétences en ergothérapie. Ces personnes, de par leurs actions significatives, sont reconnues par leurs pairs ainsi que par l'Ordre comme des individus ayant la constante préoccupation d'offrir des services d'ergothérapie de la plus haute qualité à la population québécoise. L'Ordre des ergothérapeutes du Québec souligne ainsi l'apport important de ces personnes à sa mission de protection du public.

Le comité Prix et mentions

Le comité a comme mandat : 1) d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'OEQ et de recommander les récipiendaires au Comité administratif ou au Bureau et 2) d'analyser le processus de sélection des récipiendaires pour les concours du programme et de proposer les ajustements jugés pertinents.

La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'OEQ. Le comité est composé de trois à cinq membres de l'OEQ provenant de secteurs d'activités variés.

En plus des membres du comité, le récipiendaire de l'année précédente pour chacun des prix sera invité à siéger au comité pour la sélection du récipiendaire de son prix respectif.

Le calendrier des activités du programme Prix et mentions

Il n'y aura dorénavant qu'une seule période d'appels de candidatures pour l'ensemble des prix. L'annonce sera faite via l'édition de septembre d'*Ergothérapie express* et la période de mise en candidature s'étendra du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre de chaque année.

Le comité procédera à la sélection des récipiendaires au courant de l'hiver et ces derniers seront contactés vers la fin du mois de mars.

Un profil de chaque récipiendaire sera publié dans l'édition d'été d'*Ergothérapie express*.

La cérémonie de remise de prix

Dorénavant, la présidente de l'OEQ se rendra dans le milieu de travail ou d'études du récipiendaire afin de lui remettre son prix, si possible dans le cadre d'un événement spécial à l'agenda du milieu en question. Si cela s'avérait impossible, la remise pourrait s'effectuer lors d'un événement du calendrier annuel de l'OEQ (par exemple lors de l'assemblée générale annuelle).

Les prix et mentions de l'OEQ

Afin de clarifier la distinction entre chacun des prix, ceux-ci ont été précisés en fonction de l'énoncé philosophique spécifié précédemment, et ce, tant au plan de leurs définitions que de leurs critères de sélection. Le prix « Projet de l'année » a été retiré du programme. Le nombre de projets soumis annuellement était très bas, voire nul pour plusieurs années (un seul projet soumis au cours des trois dernières années). Finalement, la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne a été bonifiée par l'attribution de deux bourses distinctes, l'une allant à un projet de maîtrise et l'autre à un projet de doctorat. Voici les prix retenus et leur définition.

Prix Ginette-Théorêt

L'OEQ décerne un prix destiné à un ergothérapeute ou à un groupe d'ergothérapeutes du milieu clinique qui s'est particulièrement distingué parmi ses pairs au cours des deux dernières années. Cette distinction s'observe par des qualités personnelles exceptionnelles ainsi qu'une implication et des actions dirigées vers la mise en valeur, la progression, la promotion et l'actualisation des compétences en ergothérapie **dans son milieu d'exercice**. — Prix : certificat honorifique assorti d'un chèque de 750 \$.

Mention d'excellence

L'OEQ décerne un prix destiné à un ergothérapeute de **plus de 15 années** d'expérience dont la carrière et les réalisations professionnelles évoluent sous le signe de l'excellence. Cette distinction s'observe par des qualités personnelles exceptionnelles ainsi qu'une implication et des actions dirigées vers la mise en valeur, la progression, la promotion et l'actualisation des compétences en ergothérapie. **L'ensemble de ces réalisations a un impact important pour la profession**. — Prix : certificat honorifique et œuvre d'art d'une valeur de 1000 \$.

Bourses de recherche Anne-Lang-Étienne

L'OEQ décerne annuellement deux bourses pour des projets de recherche en voie de réalisation présentant un intérêt particulier pour l'ergothérapie. Une bourse est attribuée à un ergothérapeute inscrit à un programme de maîtrise et une deuxième bourse est accordée à un ergothérapeute inscrit à un programme de doctorat. Seuls les projets de maîtrise ou de doctorat de recherche comportant la rédaction d'une thèse ou d'un article scientifique sont étudiés. Les projets réalisés dans le cadre d'un diplôme de nature professionnelle ou appliquée sont exclus. — Prix : certificat honorifique assorti d'un chèque de 750 \$ pour le projet de maîtrise et de 1000 \$ pour le projet de doctorat.

Prix Nicole-Ébacher

(Mises en candidature réservées à la permanence de l'OEQ et aux présidents des divers comités de l'OEQ)

L'OEQ accorde annuellement une mention à l'ergothérapeute qui, bénévolement, s'est le plus impliqué dans les activités de l'OEQ au cours de la dernière année. — Prix : certificat honorifique et forfait favorisant la détente accompagné d'un chèque de 250 \$.

Prix de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Le prix de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est attribué au finissant en ergothérapie de chacun des trois programmes universitaires québécois qui a obtenu le meilleur résultat pour l'ensemble de la formation clinique. — Prix : certificat honorifique et chèque de 250 \$.

Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

(Mises en candidature réservées à la permanence de l'OEQ et aux présidents des divers comités de l'OEQ)

Mention annuelle décernée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à un ergo-

thérapeute pour sa contribution personnelle et remarquable à son ordre ou au système professionnel du Québec. Le Bureau de l'OEQ recommande une candidature au CIQ — Prix : Cette distinction consiste en un multiple du prix « Mérite du CIQ », qui est une médaille. Participation à l'événement du CIQ qui regroupe l'ensemble des lauréats des ordres professionnels.

• • •

Le nouveau programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'ores et déjà en vigueur. Vous êtes invités à surveiller l'édition de septembre 2004 d'*Ergothérapie express* afin d'obtenir de manière détaillée les critères d'évaluation pour chacun des prix. N'hésitez pas à soumettre la candidature de vos collègues pour le prix Ginette-Théorêt et la Mention d'excellence ou votre projet d'études pour les Bourses de recherche Anne-Lang-Étienne. Nombre d'ergothérapeutes accomplissent des actions remarquables, il suffit maintenant de faire connaître leurs réalisations exceptionnelles qui bien souvent demeurent dans l'ombre. La reconnaissance de l'excellence en ergothérapie au Québec : un projet auquel nous devons tous participer!

Membres du comité Prix et mentions

- Jacques Gauthier, erg.
Président du comité
Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Bruno Brassard, erg.
Logikergo
- Danick Jean-Vernet, erg., M. Sc.
(santé communautaire)
CLSC Ahuntsic
- Geneviève Côté Leblanc, erg., M. Sc.
(sciences de la réadaptation)
École de physiothérapie et d'ergothérapie,
Université McGill
- Noémie Ross, erg.
Centre de réadaptation Le Bouclier ■



Centre ostéopathique du Québec

Le Centre ostéopathique du Québec est le collège par excellence offrant une formation complète en ostéopathie, reconnue par le Registre des ostéopathes du Québec. Le programme d'enseignement du C.O.Q., sans cesse amélioré et mis à jour, vise à la formation de cliniciens prudents, compétents, efficaces et maîtres de leur savoir.

Formation d'excellence en ostéopathie

Le programme entier comprend 1 200 heures. Chaque année d'étude comporte six séminaires de quatre jours chacun, ainsi qu'une journée clinique. Afin d'assurer l'homogénéité des groupes, le C.O.Q. exige comme préalable à l'inscription l'obtention d'un baccalauréat en Sciences de la santé, en accord avec les critères du R.O.Q. Si vous désirez de plus amples informations, téléphonez au (514) 384-1271. Visitez également notre site internet au www.coq.org.



Prenez note

Le Centre ostéopathique du Québec tiendra des soirées d'information, de 19 h à 22 h, aux dates suivantes :

À Montréal

Le jeudi 27 mai 2004
et le lundi 23 août 2004
dans la salle 204
du Centre St-Pierre,
1212, rue Panet.

À Québec

Rencontre sur demande

ÉCHOS DE L'ORDRE

Activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (résultant du projet de loi n° 90), certaines activités sont devenues réservées aux ergothérapeutes membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Eu égard aux services offerts en ergothérapie, cela place deux catégories de personnes dans une situation problématique : les étudiants (en cours de stage) inscrits au programme d'études qui conduit à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis délivré par l'OEQ et les professionnels formés à l'étranger devant compléter avec succès le stage qui leur permettrait de bénéficier d'une équivalence des diplômes ou de la formation.

Pour régulariser la situation et permettre à ces gens d'exercer des activités professionnelles réservées malgré qu'ils ne soient pas ergothérapeutes, le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, à sa réunion du 18 septembre 2003, a adopté le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes*.

Tel qu'expliqué dans la *Gazette officielle du Québec*, où le projet de règlement a fait l'objet d'une publication le 17 décembre 2003, « ce règlement :

1. détermine, parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les ergothérapeutes, celles qui peuvent l'être par un étudiant en ergothérapie et par un candidat à

l'exercice de la profession dans le but d'obtenir une équivalence des diplômes ou de formation ;

2. précise les conditions et les modalités suivant lesquelles peuvent être exercées ces activités professionnelles. »

Ce règlement a été transmis par l'OEQ à l'Office des professions du Québec, qui l'a, après examen, soumis au gouvernement. Le Conseil des ministres l'a approuvé le 2 juin, puis il a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 juin. C'est ainsi après le délai prescrit de 15 jours que le règlement est entré en vigueur, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2004. ■

Prix Nicole-Ébacher 2003

C'est M^{me} Sylvie Scurti, membre du comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qui a mérité l'édition 2003 du Prix Nicole-Ébacher. Ce prix est remis annuellement à l'ergothérapeute qui, bénévolement, s'est le plus impliqué dans les activités de l'OEQ.



De cette manière, l'OEQ souligne sa grande implication au sein du CIP depuis six ans. Son souci d'équité et d'efficacité, sa rigueur, son dynamisme et son sens de l'humour sont très appréciés de ses pairs. Au cours de la dernière année, M^{me} Scurti s'est démarquée par sa grande disponibilité qui, malgré ses multiples engagements professionnels de clinicienne et d'enseignante, l'a menée à relever un défi supplémentaire : assumer temporairement la présidence du CIP.

Le prix obtenu par M^{me} Scurti est accompagné d'une bourse de 250 \$ et d'un forfait détente pour deux personnes à l'Auberge La Montagne Coupée de Saint-Jean-de-Matha. ■

Liste des personnes qui ne sont plus inscrites au tableau des membres

Soyez avisé qu'en date du 30 avril 2004 les noms des personnes suivantes n'apparaissent plus au tableau des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Cependant, ces personnes se sont peut-être réinscrites depuis cette date. Aussi, nous vous invitons à en faire la vérification auprès de l'OEQ ou dans la liste des membres publiée dans le site Web à www.oeq.org.

- 02-032.... Abikhzer, Judith
- 97-001.... Allard, Solange
- 84-001.... Amyot, Luce
- 85-087.... Andreoli, Carole
- 70-001.... Archambault, Claire
- 88-099.... Archambault, Michèle
- 94-057.... Ardman, Orly
- 78-003.... Barrette, Hélène
- 75-041.... Beaudoin, Johanne
- 93-005.... Beaulieu, Caroline
- 85-092.... Beaulieu, Marie-Claude
- 80-005.... Bélanger, France
- 74-016.... Bellemare, France
- 96-004.... Benoit, Karina
- 85-002.... Bernard, Sylvie
- 95-010.... Bleau, Michèle
- 98-098.... Blouin, Karine
- 95-082.... Bourget, Isabel
- 93-015.... Breton, Geneviève
- 01-108.... Breton, Mylaine
- 99-096.... Caissy, Karine
- 98-111.... Cantin, Isabelle
- 98-136.... Careau, Katie
- 00-003.... Caron, Julie
- 92-003.... Chabin-Aubrée, Sophie
- 90-049.... Chamberland, Nathalie
- 02-165.... Charette, Marie-Christine
- 95-020.... Charron, Marie
- 99-144.... Chénard, Marise
- 99-120.... Côté, Cindy

- 97-127.... Côté, Laurence
- 92-116.... Cotton, Jean-Philippe
- 01-037.... Couillard, Philippe
- 95-209.... Cousineau, Julie
- 99-002.... Dahan, Noémi
- 97-187.... Dang Thi, Thanh Thao
- 00-028.... Davis, Ann-Marie
- 01-096.... Demers, Isabelle
- 71-003.... Derome, Thérèse
- 95-089.... Deschamps, Fany
- 73-001.... Desrochers, Suzelle
- 73-006.... Dion-Hubert, Colette
- 77-015.... Drevet, Michèle
- 81-017.... Dubé, Sylvie
- 93-025.... Dubois, Josée
- 99-099.... Dubuc, Isabelle
- 98-132.... Duchesne, Sonia
- 02-110.... Duhaine, Christine
- 98-037.... Dumas, Stéphanie
- 02-167.... Dumont, Catherine
- 97-158.... Dumont, Johanne
- 93-178.... Dupuis, Marie-Josée
- 01-066.... Foucreault, Geneviève
- 99-065.... Fournier, Katia
- 91-013.... Fournier, Marie-Josée
- 65-005.... Gagné, Monique
- 77-021.... Gagnon, Suzanne
- 98-124.... Gallant, Isabelle
- 76-020.... Garceau, Lise
- 95-096.... Gauthier, Anne-Marie

- 96-163.... Gauthier, Julie
- 98-108.... Gauthier, Nadia
- 03-032.... Gingras, Amélie
- 02-030.... Giorgi, Nadia
- 99-124.... Giroux, Béatrice
- 89-059.... Gladu, Josée
- 74-080.... Godard, Dominique
- 93-076.... Goodfellow, Janice
- 97-028.... Gosselin, France
- 02-040.... Goyette, Anne-Marie
- 00-029.... Grandmont, Véronique
- 99-127.... Grenier, Céline
- 03-017.... Grenier, Stéphanie
- 95-044.... Guérard, Nathalie
- 73-028.... Hardy Melanson, Marie
- 95-047.... Harel, Mélanie
- 02-029.... Harvey, Stéphanie Emmanuelle
- 98-118.... Hénauld, Marie-Claude
- 00-168.... Henriques, Sandra Marisa
- 92-130.... Henry, Elisabeth
- 99-012.... Hung, Jane
- 00-004.... Huot, Karine
- 96-169.... Jakubczyk, Agata
- 93-182.... Joannis, Luc
- 85-012.... Johnson, Sonia
- 01-182.... L'Abbé, Fabienne
- 96-037.... Labranche, Isabelle
- 93-036.... Lacasse, Johanne
- 94-026.... Lachance, Sophie C.

- 90-109.... Lacroix, Christiane
- 96-172.... Lacroix, Josée
- 94-158.... Lagacé, Julie
- 94-031.... Lagimonière, Judith
- 88-110.... Laliberté, Carole
- 87-053.... Lapierre, Johanne
- 96-175.... Lapointe, Lucie
- 97-034.... Lapointe, Valérie
- 96-039.... Larouche, Isabelle
- 93-176.... Lavoie, Ninette
- 78-031.... Le Blanc, Suzanne
- 02-160.... Lemoine, Michèle
- 92-071.... Leroux, Danièle
- 99-049.... Lessard, Isabelle
- 96-104.... Letendre, Esther
- 76-035.... Lévesque, Cécile
- 81-042.... Lévesque, Danielle
- 99-006.... Lévesque, Jacinthe
- 95-107.... Lévesque, Julie
- 97-039.... Lévesque, Mylène
- 95-059.... Loubier, Karine
- 96-046.... Marcoux, Anne-Julie
- 02-191.... Marosi, Erika
- 93-154.... Massé, Maryse
- 00-176.... Mc Donnell, Lori
- 01-025.... Menon, Anita
- 90-069.... Mercier, Stéphanie
- 93-044.... Mercure, Caroline
- 96-212.... Moreau, Geneviève
- 97-048.... Morin, Geneviève
- 99-106.... Moutquin, Stéphanie
- 02-054.... Néron, Martine
- 01-050.... Ouimet, Véronique
- 91-122.... Pageot, Michèle
- 96-051.... Panneton, Sophie
- 02-131.... Papadopoulos, Alexia

- 95-180.... Pâquet, Annie
- 90-142.... Paquette, Suzanne
- 98-122.... Paradis, Isabel-Ann
- 81-072.... Pelletier, Michelle
- 94-096.... Petrella, Lina
- 98-072.... Pitre, Monica
- 99-136.... Poirier, Julie
- 01-077.... Poitras, Mylène
- 00-083.... Pomerleau, Geneviève
- 88-084.... Prenevost, Marc
- 02-037.... Proulx, Mélanie
- 96-059.... Rhéaume, Isabelle
- 01-001.... Ricard, Jacinthe
- 92-084.... Robert, Annie
- 90-079.... Rouleau, Natasha
- 94-049.... Roy, Christine
- 94-205.... Roy, Marie Claude
- 87-083.... Saint Arneault, Sylvie
- 96-199.... Sauvé, Marie-France
- 00-008.... St-Onge, Maude
- 92-042.... St-Pierre, Pascale
- 96-068.... Sylvain, Claudia
- 95-122.... Tardif, Josée
- 03-043.... Tellier, Claudia
- 90-036.... Tessier, Nathalie
- 98-079.... Thibault-Chabot, Frédéric
- 90-130.... Touchette, Nathalie
- 95-125.... Trahan, Sandra
- 89-039.... Tremblay, Isabelle
- 99-109.... Tremblay, Nadia
- 93-107.... Trotter, Pascale
- 96-204.... Veillette, Véronique
- 02-192.... Viel, Parise
- 92-176.... Wiley, Mary Caroline
- 90-135.... Zabih, Nadine
- 01-127.... Zegers, Alexandre

Bienvenue à la relève

- Allard-Caméus, Mélanie 04-044
- Amar, Nancy 04-047
- Asselin, Geneviève 04-021
- Balmir, Martine 04-091
- Barr, Ella 04-018
- Beauchamp, Lise 70-021
- Beaumont, Marie 04-023
- Bégin, Julie 04-040
- Bélanger, Lucie 03-198
- Biron, Marie-Hélène 04-004
- Boivin, Danielle 04-024
- Brack, Cornelia 99-039
- Capistran, Julie 04-046
- Chokron, Nathalie 04-020
- Cyr, Nathalie 98-166
- De Champlain, Amélie 04-041
- Dumouchel, Annie 01-172
- Fattal, Julie 04-037
- Fullerton, Nancy 04-025
- Gabriele, Julie 04-007
- Gascon-Charette, Mirianne 04-003
- Germain, Marianne 03-201
- Gravel, Karyme 04-033
- Hallé, Karine 04-002
- Julien, Sophie 03-200
- Laganière, Martine 04-039
- Larose, Andréane 04-031
- Leduc, Mélissa 04-017
- Lemieux, François 04-045
- Lemieux, Valérie 04-012
- Martin, Marie Eve 03-195
- Martin, Marjorie 01-185
- Mascolo, Sonia 03-191
- Mc Cool, Christa 02-130
- Meeschaert, Myriam 04-019
- Montpetit, Guylaine 04-013
- Mudie, Joëlle 04-022
- Nadeau, Emilie 04-016
- Ogden, Amélie 04-027
- Ouellet, Karine 04-026
- Palumbo, Andrea 04-038
- Paquet, Mélanie 98-161
- Paradis, Geneviève 03-180
- Pharand-Rancourt, Gabrielle 04-008
- Plourde, Sophie 02-194
- Pouliot, Amélie 04-030
- Quirion, Marie 96-221
- Ranger, Tiah 03-132
- Ratelle, Véronique 04-009
- Ricci, Rita 04-014
- Riendeau, Josianne 04-032
- Routhier, Priscilla 04-006
- Salem, Madeleine 04-029
- Sévigny, Valérie 04-010
- Tardif, Stéphanie 04-001
- Tremblay, Laurence 04-011
- Trudel, Nicolas 03-192
- Vachon, Myriam 04-034
- Waddell, Claudia 03-202

Parce que la **société change**

Maîtrise et doctorat en gérontologie

Le vieillissement accéléré de la population intéresse plusieurs disciplines de l'activité humaine. L'Université de Sherbrooke offre des programmes uniques au Canada à toute personne qui désire approfondir les problématiques et enjeux de cette nouvelle réalité.

- Perspective biopsychosociale du vieillissement
- Ressources professorales multidisciplinaires : Lettres et sciences humaines, Éducation physique et sportive et Médecine
- Activités regroupées au Centre de recherche sur le vieillissement de l'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
- Domaines de recherche variés

Tous les détails sur notre site : www.USherbrooke.ca/vers/gerontologie

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES

La transmission de l'information confidentielle par l'ergothérapeute (2^e partie)

Ce texte fait suite à l'article paru dans l'édition de mars 2004, dans lequel nous avons abordé la problématique des communications privilégiées à l'intérieur d'un même établissement.

Pour compléter notre survol de la transmission de l'information confidentielle, nous aborderons les notions portant sur la propriété du dossier, son accès ainsi que son transfert à l'extérieur de l'établissement. Nous terminerons par la revue de certaines exceptions permettant la levée du secret professionnel et la transmission d'informations privilégiées sans le consentement du client.

Qui est propriétaire du dossier professionnel ?

La possibilité que des informations relatives à un dossier d'un client soient transmises à l'extérieur d'un établissement soulève certes un questionnement au sujet des droits et des obligations de l'établissement et du client. La première question à laquelle il convient de répondre nous apparaît celle concernant la propriété du dossier professionnel.

La question de la propriété du dossier professionnel a suscité dans le passé de nombreuses discussions, autant dans le secteur public que dans le secteur privé. Pour certains, il était la propriété de l'établissement ou du professionnel alors que pour d'autres, le client en était le réel propriétaire.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) nous apporte un certain éclairage et reconnaît, à son article 17, l'accès de l'usager à son dossier. L'article 50 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (c. S-5, r.3.01) oblige l'établissement à ouvrir et à conserver intégralement les dossiers des clients. Le législateur considère donc l'établissement comme le gardien légal ou le fiduciaire du dossier de l'usager.

Un arrêt rendu par la Cour suprême du Canada en 1986, dans l'affaire *McInerney c. MacDonald*, est venu trancher le débat entourant cette question. Dans cette affaire, la cour conclut que le médecin ou l'établissement ont la garde physique du dossier et qu'ils sont propriétaires de son support, mais que le client a un droit de regard sur son contenu par le biais du droit à la confidentialité et du droit à l'accès.

La confidentialité du dossier du client

La règle de la confidentialité du dossier du client prend une dimension toute particulière lorsqu'il est question de transférer une partie ou la totalité de l'information contenue au dossier à l'extérieur de l'établissement.

L'article 19 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* énonce clairement que le dossier d'un usager est confidentiel et que nul ne peut y avoir accès « sans consentement ». Ce principe s'applique à tous les établissements et à tous les professionnels qui ont accès au dossier dans le cadre de leurs fonctions et quel que soit leur statut.

Le droit à la confidentialité porte donc sur les informations recueillies du client et sur les opinions ou diagnostics sur le patient que possèdent les professionnels et ceux qu'ils inscrivent à leurs dossiers, que ce soit en cabinet ou en établissement. Il est à noter que les informations concernent tout autant les données écrites, qu'elles soient brutes ou interprétées, les clichés radiographiques et dessins ainsi que les rapports de toute sorte.

L'accès au dossier

Bien que le patient ne soit pas le propriétaire du dossier physique, il n'en demeure pas moins qu'on lui reconnaît un droit vital sur l'information contenue dans son dossier professionnel, tel que le précise la Cour suprême dans l'affaire *McInerney*.

Ce principe est aussi reconnu dans notre droit civil, où on précise que : « toute personne [...] peut consulter [...] un dossier qu'une autre personne détient sur elle » (art. 38 du *Code civil du Québec*).

Quoi qu'il s'agisse d'un principe général, on note l'existence de certaines exceptions. Par exemple, le mineur de moins de 14 ans ne peut avoir accès à son dossier médical (art. 20 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*). Cette exception est tempérée par l'article 21 de cette même Loi, qui spécifie que la restriction au droit d'accès « n'a pas pour objet de restreindre les communications normales entre un usager mineur et un professionnel de la santé et des services sociaux ou un employé d'un établissement ».

Notons également que le *Code des professions* précise que le client a accès à son dossier et aux

renseignements qu'il contient sauf si leur divulgation entraînerait vraisemblablement un préjudice grave pour le client ou un tiers (art. 60.5). La *Loi sur la santé et les services sociaux* comporte une disposition similaire lorsque la communication pourrait causer un préjudice grave à la santé de l'usager (art. 17).

Le transfert du dossier

Qu'on se situe dans le secteur public ou dans le secteur privé, il n'est pas rare qu'un professionnel de la santé veuille prendre l'avis d'un professionnel dans un autre domaine pour s'assurer de la justesse d'une évaluation ou même de référer son client pour des soins qui dépassent sa propre compétence. Ceci implique une transmission ou communication d'information du dossier professionnel.

Le virage ambulatoire a multiplié les cas de transfert de dossier, par exemple du centre hospitalier vers le CLSC. En tant que fiduciaires du contenu du dossier, le professionnel et l'établissement ont l'obligation de mettre sur pied des mécanismes internes efficaces favorisant une transmission d'information rapide respectant les droits du client et avec son consentement.

D'une manière générale, le client peut autoriser la transmission de son dossier à une tierce personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Étant le titulaire du droit à la confidentialité, il est aussi libre d'y renoncer dans la mesure qu'il le juge nécessaire.

Lorsque le client autorise la communication d'informations confidentielles, par exemple vers un autre établissement, il devrait être informé, autant que possible, de l'identité du professionnel à qui l'information sera communiquée et à quelle fin celle-ci sera utilisée.

Le client a le droit d'exiger que l'établissement ou son professionnel de la santé traitant fasse parvenir une copie, un extrait ou un résumé de son dossier aux parties qu'il désigne.

Le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* crée une obligation de faire parvenir un sommaire des données pertinentes à l'institution où est transféré le client, dans les 72 heures suivant son transfert. Nous entendons par « sommaire » tous les documents nécessaires pour assurer la continuité des services et pour apporter un éclairage d'ensemble sur l'état du client. Il est donc de pratique courante de transmettre une copie du dossier complet.

Les exceptions au principe du consentement du client

Comme nous avons pu le voir, les droits reconnus au client concernant le dossier professionnel font de ce dernier un acteur apparemment incontournable lorsqu'il est question d'accès ou de transfert de dossier ou d'information contenue au dossier.

En tant que gardiens ou fiduciaires du dossier professionnel, tant l'établissement que le

professionnel doivent s'assurer que la personne qui a un « intérêt vital » sur l'information contenue au dossier, c'est-à-dire le client, consente à ce que cette information soit connue de tiers.

Il existe cependant bon nombre d'exceptions permettant la divulgation de cette information confidentielle sans le consentement du client. Le cadre du présent article ne nous permet pas de les aborder de façon détaillée.

Les situations suivantes constituent des exceptions au principe de non-divulgation lorsqu'elles se présentent :

- Dans un cas d'urgence, pour éviter un préjudice grave au client;
- Dans un but de recherche, d'étude ou d'enseignement (sous réserve des autorisations requises par la loi);
- Dans un but administratif et de contrôle de l'application de certaines lois.

Précisons que la divulgation du dossier professionnel au comité d'inspection professionnelle, au comité de discipline ou au syndicat de l'Ordre constitue une exception se situant à la fois dans la catégorie du contrôle externe et également dans le cadre de l'application d'une loi (art. 122 et 192 du *Code des professions*).

En ce qui concerne les lois qui autorisent la divulgation nonobstant le secret professionnel, on peut citer également la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui oblige un signalement par tout professionnel à la Direction de la protection de la jeunesse lorsqu'il a un motif raisonnable de croire que « la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis ». Mentionnons également le *Code de la sécurité routière* (art. 603), qui permet à l'ergothérapeute qui juge que son client est inapte à conduire un véhicule de divulguer certaines informations à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Mentionnons finalement la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), qui précise à son article 67 qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi du Québec. La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1), contient une disposition similaire à son article 18.

Conclusion

La problématique de la transmission de l'information confidentielle n'a été ici que dessinée à grands traits, puisqu'il s'agit d'un champ d'étude vaste et complexe. Il s'agit en définitive d'une question se situant au cœur des obligations déontologiques des ergothérapeutes, qu'ils œuvrent au sein du secteur privé ou du secteur public.

Pour le client, la question est primordiale, car il est en droit de s'attendre au respect des règles de confidentialité, sauf lorsqu'il y consent ou lorsque la loi le permet ou l'exige.

L'ergothérapeute ne devrait pas hésiter à pousser plus loin ses recherches et requérir, le cas échéant, l'assistance de personnes susceptibles de l'éclairer, incluant les personnes ressources à l'intérieur de l'établissement où il exerce. ■

TRAVAUX DE L'ORDRE

Documentation professionnelle pour les ergothérapeutes

Vous avez récemment reçu trois documents visant la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Conservez-les précieusement. Ils constituent des documents de référence essentiels pour guider votre pratique professionnelle.

Le premier porte sur l'application de la Loi 90 et contient notamment une description du champ d'exercice de la profession, une définition des activités professionnelles inhérentes au champ d'exercice, de même que des indications sur la portée des activités réservées aux ergothérapeutes et de certaines activités réservées à d'autres professionnels.

Le deuxième document porte sur les compétences et les responsabilités attendues des ergothérapeutes dans l'exercice de la profession. Ce guide devient l'outil de référence indispensable

à tout ergothérapeute pour guider sa pratique professionnelle. Il devient également l'assise du nouvel instrument d'inspection professionnelle qui sera utilisé dès cette année.

Quant au troisième document, il présente les lignes directrices régissant le maintien de la compétence. Il est assorti d'un portfolio professionnel dans lequel l'ergothérapeute doit consigner la gestion annuelle de son plan de formation continue. Le portfolio est obligatoire et devra être soumis lors de l'inspection professionnelle.

Si vous n'avez pas reçu ces documents, communiquez avec Louise Guimond au (514) 844-5778, p. 238 ou à guimondl@oeq.org. Les trois documents et le portfolio sont également disponibles en version électronique dans le site Web www.oeq.org. ■



Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bur. 920, Montréal, Qc H3A 2S9
Tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télec. : (514) 844-0478 ■ www.oeq.org
Rédaction : Jacques Gauthier, M^e Jean Lanctot,
Guy Raymond, Louise Tremblay
Graphisme : Mardigrade inc.
Tirage : 3400 exemplaires
ISSN 1192-0246

N^o de convention 40027757 de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ne signifie pas l'approbation ou l'endossement par l'OEQ des produits et services annoncés.

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Recommandations du coroner sur l'évaluation des conducteurs à risque

En décembre 2003 a été rendu public le rapport de la coroner Andrée Kronström concernant les causes et les circonstances du décès de la jeune Sarah Labrecque. Rappelons que cette jeune fille de 5 ans avait été heurtée par un véhicule à sa descente d'un autobus d'écoliers à Scott, en Beauce, le 4 février 2002.

Parmi tous les facteurs qui ont été considérés pour expliquer cet accident, le conducteur du véhicule a été le plus déterminant. La coroner Kronström s'est interrogée plus particulièrement pour savoir si le conducteur, alors âgé de 76 ans, possédait toujours les habiletés nécessaires à la conduite sécuritaire d'un véhicule automobile.

L'important rôle des ergothérapeutes dans l'évaluation des capacités à conduire un véhicule avait mené le Bureau du coroner à requérir le témoignage de M^{me} Françoise Rollin, présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, dans le cadre de cette enquête.

M^{me} Rollin et les autres participants à l'enquête ont offert des témoignages et des expertises qui ont conduit la coroner à considérer le fait que la conduite automobile est une activité qui fait

appel à plusieurs fonctions (sensorielles, motrices et cognitives), concluant qu'un conducteur ne doit pas seulement avoir une bonne vision et être en bonne santé physique pour conduire une voiture; il lui faut du discernement et du jugement.

Bien que la coroner Kronström en soit arrivée à la conclusion que le décès de Sarah Labrecque était difficilement évitable, elle continue de « croire qu'il ait été possible d'intervenir dans un but de prévention auprès du conducteur ». Elle a notamment recommandé à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en collaboration avec les ordres professionnels concernés (notamment le Collège des médecins du Québec, l'OEQ, l'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec), d'élaborer une grille décisionnelle, prévoyant chacune des étapes pour dépister et évaluer les conducteurs à risque et précisant le rôle de chacun des intervenants, de revoir l'ensemble des formulaires concernant l'évaluation médicale et optométrique des conducteurs, de rendre obligatoire la déclaration de certaines maladies susceptibles d'altérer la

conduite automobile sécuritaire. La coroner recommande aussi entre autres qu'un travail de sensibilisation auprès des aînés et de leur entourage soit réalisé, tâche qui ne devrait pas incomber seulement à la SAAQ, mais également à la FADOQ — Mouvement des aînés du Québec, au CAA-Québec et au Secrétariat aux aînés.

L'OEQ effectue actuellement une analyse plus approfondie du rapport de la coroner et collaborera avec la SAAQ dans la mise en place d'un éventuel plan d'action portant sur le développement d'outils additionnels en matière d'évaluation de la capacité de conduire des per-

sonnes aux prises avec des problèmes de santé et de comportement, incluant les troubles persistants et la santé mentale.

On peut obtenir une copie du rapport de la coroner pour la somme de 10 \$ aux coordonnées suivantes :

Bureau du Coroner
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Tél. : (418) 643-1845
Télec. : (418) 643-6174
clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca ■

Nouveau ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Le 27 avril dernier, le premier ministre du Québec, Jean Charest, a nommé M^e Jacques P. Dupuis au poste de ministre de la Justice, Procureur général, Notaire général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Les ordres professionnels du Québec relevant directement de l'Assemblée nationale, c'est au ministre responsable de l'application des lois professionnelles que revient l'autorité immédiate sur l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

M^e Dupuis a été nommé à ce poste en remplacement de M^e Marc Bellemare à la suite de la démission de ce dernier. M^e Dupuis, député de Saint-Laurent et membre du Barreau depuis 1974, est aussi leader parlementaire du gouvernement, ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques et membre de la Commission de l'Assemblée nationale. ■

Déficiences physiques : objectifs 2004-2009 du gouvernement

En novembre dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Philippe Couillard, présentait les objectifs 2004-2009 du gouvernement pour le secteur de la déficience physique. Alors que les orientations de 1995 avaient clarifié les grands principes en appui à l'organisation des services, les nouveaux objectifs déterminent les résultats souhaités au regard, principalement, de l'offre et de l'accès aux services aux personnes ayant une déficience physique.

Malgré les progrès réalisés depuis la parution des orientations de 1995, on constate que beaucoup reste à faire. Les services offerts demeurent à ce jour, dans l'ensemble, insuffisants et souvent disparates. C'est pourquoi sont proposés ces nouveaux objectifs concrets, à court et à moyen termes, qui représentent un outil important dans la réalisation des engagements qu'a pris le gouvernement à l'effet d'améliorer l'offre, l'organisation et la qualité des services de réadaptation.

Ces objectifs concernent l'ensemble des éléments du continuum de services en déficience physique et s'adressent à chacun des acteurs concernés : agences régionales, établissements, associations, milieu communautaire. Ils devraient permettre, grâce à leur intégration dans les plans régionaux, que soient fournis aux personnes ayant une déficience physique, à leur famille et à leurs proches les services de santé et sociaux nécessaires et suffisants. Ils visent de la sorte à favoriser leur participation pleine et entière à la vie de la communauté.

Parmi les objectifs proposés, l'un des plus importants porte sur l'établissement d'un

panier uniforme de services afin que l'offre soit équivalente dans toutes les régions du Québec. Un autre objectif propose quant à lui d'élargir la gamme des aides techniques et d'accroître leurs applications, de façon à répondre aux besoins, et de veiller à avoir de l'information actualisée sur ces aides techniques.

Enfin, on remarque aussi dans les objectifs 2004-2009 l'importante intention de simplifier, d'harmoniser, de rendre accessibles et de tenir à jour régulièrement les règlements (programmes de la Régie de l'assurance maladie du Québec) et les outils de gestion (programmes réseau) des programmes d'aides techniques.

Le document « Pour une véritable participation à la vie de la communauté — Orientations ministérielles en déficience physique Objectifs 2004-2009 » peut être consulté à la section « Documentation », sous la rubrique « Publications » du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux : www.msss.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, le printemps dernier, le ministre Couillard a annoncé un investissement de 17 millions \$ pour les personnes ayant une déficience physique. L'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ) a réagi très favorablement à cette nouvelle. « L'apport de cet argent neuf va, à coup sûr, améliorer l'accès aux services pour ces personnes, notamment l'accès aux services spécialisés de réadaptation », affirmait sa directrice générale, M^{me} Anne Lauzon. L'AERDPQ soulignait aussi par la même occasion que cet investissement constitue un premier pas important dans la réalisation des objectifs décrits ci-dessus. ■

photos © Caroline Hogueur / Agence Stockphoto

Syndicat des ergothérapeutes du Québec

Un coup de main au quotidien

(514) 521-4469
1 800 263-4469
www.cpsq.qc.ca

LES SERVICES PROFESSIONNELS VOUS INFORMENT

Utilisation de l'Outil d'Évaluation Multiclientèle en ergothérapie

En implantant l'Outil d'Évaluation Multiclientèle (OEMC) dans le réseau des établissements de santé en 1997, le ministère de la Santé et des Services sociaux visait l'uniformisation dans la cueillette et le partage d'informations à travers les différentes régions du Québec, afin de faciliter l'attribution des ressources nécessaires et pertinentes. Outre les objectifs organisationnels déjà mentionnés, il visait des objectifs cliniques tels que la collecte de données biopsychosociales essentielles, les attentes de l'utilisateur et de son entourage, l'établissement d'objectifs d'intervention, la détermination des interventions nécessaires et l'identification des ressources nécessaires pour l'atteinte des objectifs. L'utilisation de l'OEMC est maintenant largement répandue au Québec, principalement dans le domaine des services à domicile. Les ergothérapeutes se questionnent à savoir si cette « évaluation » peut, en soi, constituer l'évaluation à partir de laquelle ils élaboreront leur plan d'intervention.

Le processus d'évaluation en ergothérapie

L'évaluation des habiletés fonctionnelles, au cœur du champ d'exercice de la profession, a été définie dans le guide *Application de la Loi*

modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, produit par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à l'intention de ses membres. Essentiellement, cette évaluation consiste 1) à analyser la performance d'une personne dans la réalisation de ses activités et de ses habitudes de vie; 2) à déterminer les facteurs qui influencent cette performance; 3) à utiliser les méthodes et les instruments appropriés; 4) à analyser les résultats; et 5) à porter un jugement clinique sur ceux-ci. Par ailleurs, la première étape du processus d'intervention ergothérapique, telle que définie dans le document *Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute*, concerne le rassemblement des informations pertinentes à l'évaluation, en identifiant le type d'information à recueillir et les moyens pour les obtenir en vue de procéder à l'évaluation.

L'intégration de l'OEMC dans ce processus

Étant donné le type d'information recherchée par l'OEMC, par le biais d'une entrevue, son utilisation s'intègre aisément au processus de rassemblement des informations pertinentes à l'évaluation des habiletés fonctionnelles par l'er-

gothérapeute. Toutefois, l'OEMC ne peut constituer la seule source d'information, ni ne peut constituer l'évaluation ergothérapique en soi, parce qu'elle ne permet pas l'évaluation des facteurs qui influencent la performance de la personne dans la réalisation de ses habitudes de vie, notamment au plan des aptitudes et des interactions avec l'environnement. La collecte de données du dossier clinique, la discussion avec les intervenants impliqués et la famille, les tests et questionnaires, les mises en situation et les observations provoquées ou spontanées, étapes inhérentes au processus d'évaluation en ergothérapie, doivent compléter l'entrevue pour confirmer ou infirmer les hypothèses formulées initialement par l'OEMC. Le degré de concordance entre toutes ces observations, assurera l'objectivité nécessaire à la qualité de l'analyse.

Les étapes suivantes dans le processus d'évaluation consistent en l'analyse des résultats et l'élaboration d'objectifs appropriés, observables et mesurables, intégrés au plan d'intervention ergothérapique. L'OEMC inclut un formulaire (plan d'intervention et d'allocation des services, ou « feuille rose ») sur lequel il est possible de rédiger un plan d'intervention interdisciplinaire ou disciplinaire. La structure du formulaire permet d'y rédiger la synthèse et

les recommandations (colonnes « problèmes » et « objectifs »), mais ne permet pas d'y inclure l'analyse. Or, c'est de l'analyse que découlent la synthèse et le plan d'intervention. Elle est donc essentielle à la compréhension du plan d'intervention.

En conclusion, l'OEMC, lorsqu'il fait partie d'un processus d'évaluation où vous agissez à titre d'ergothérapeute, devrait être considéré comme un outil de collecte de données parmi d'autres. Vous devez donc lui annexer une partie où vous décrierez les autres méthodes et instruments utilisés pour votre évaluation, inscrire vos observations et rédiger une analyse, élément essentiel du rapport de l'ergothérapeute, dans laquelle vous ferez des liens entre la participation du client à ses habitudes de vie et les facteurs personnels et environnementaux qui influencent cette participation. Votre synthèse et vos recommandations (les « problèmes » et les « objectifs » de la feuille rose, si vous désirez les indiquer sur ce formulaire), issues du processus d'intervention propre à l'ergothérapie, pourront ainsi être facilement comprises par le client et par les autres intervenants, favorisant par le fait même la compréhension de la nature de l'intervention en ergothérapie. ■



Service de ressources professionnelles en réadaptation
À Montréal et à travers le Québec

- ~ Une rémunération avantageuse
- ~ Nos services sont entièrement gratuits
- ~ Respect de vos objectifs personnels et professionnels
- ~ Possibilité de diversifier vos expériences de travail
- ~ Des contrats et des horaires de travail selon vos disponibilités

*Vous avez les compétences,
Nous avons les opportunités!*



Aux employeurs

*Un partenariat indispensable
Une sélection de personnel efficace
Une économie de temps et d'argent*

Services offerts :

- ~ Contrats courts, moyens et longs termes
- ~ Placement permanent

Tél. : (514) 256-5011 poste : 273
Télécopieur : (514) 251-7244
Courriel : information@serespro.com



Fabricant de matériel spécialisé pour
intégration sensorielle

PROMOTION DE JUILLET-AOÛT 2004

Ne payez pas les taxes

(réduction de 15 %)

sur nos couvertures lourdes

- Petite (3 kg) 100 \$ (taxes incluses)
- Petite (4,5kg) 150 \$ (taxes incluses)
- Moyenne (6 kg) 175 \$ (taxes incluses)
- Moyenne (7,75 kg) 200 \$ (taxes incluses)
- Grande (11,35 kg) 300 \$ (taxes incluses)

Pour vous renseigner sur nos produits,
consultez notre site Web à

<http://pages.infinit.net/sensee>

Lyne Proulx 450-427-3897

336, chemin de la Grande-Ligne
St-Urbain-Premier (Québec)
JOS 1Y0

RESSOURCES EXPRESS

Programme d'entraînement aux habiletés sociales pour la clientèle TED

Le Centre de documentation en santé mentale (CECOM) de l'Hôpital Rivière-des-Prairies a produit un outil nommé « Socio-Guide » qui consiste en un programme d'entraînement aux habiletés sociales adapté pour une clientèle présentant un trouble envahissant du développement (TED). Selon le CECOM, l'expérience a démontré que l'acquisition d'habiletés sociales a un impact important sur les comportements inadaptés et contribue à améliorer l'intégration de ces personnes à leur environnement.

Pour obtenir plus d'information :
www.cecom.qc.ca/tél. : (514) 328-3503.

Les aides techniques à la posture

En mars 2004, l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AÉTMIS) publiait un rapport intitulé *Les aides techniques à la posture*. L'étude de l'AÉTMIS a été réalisée à la suite d'une demande de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui désire connaître les différentes aides techniques à la posture (ATP) offertes sur le marché, les différents modes de fabrication ainsi que le détail des composants utilisés, et obtenir une étude comparative de l'efficacité, du coût, de l'utilisation et du degré de sécurité de ces ATP.

La recension des écrits effectuée par l'AÉTMIS a permis de constater qu'il n'y aurait actuellement aucun système ni processus qui permettrait de comparer objectivement les coussins d'un fabricant à l'autre. Quelques conclusions ont néanmoins pu être tirées, notamment :

- Plusieurs critères immédiatement utilisables peuvent être regroupés dans une grille d'aide à la sélection; ils portent notamment sur les matériaux de fabrication, la qualité de la répartition de la pression, la forme de l'interface, le confort, la stabilité, la thermorégulation et le coût;
- Il y aurait lieu de commencer à se pencher sur les critères d'attribution, qui sont en quelque sorte les corollaires des critères de sélection;

- La question des coûts devra amener la RAMQ à demander des justifications aux fournisseurs ou aux établissements lorsqu'elle constate des écarts substantiels.

Enfin, l'AÉTMIS recommande à la RAMQ :
1) d'adopter une grille minimale des critères de sélection tels qu'ils ont été énumérés précédemment et
2) d'envisager la formation d'un groupe de concertation en vue de constituer une grille de sélection plus complète fondée sur des preuves scientifiques d'efficacité et de sécurité qui tienne compte des modalités opérationnelles de la RAMQ.

Vous pouvez consulter le rapport (format PDF) dans le site Web de l'AÉTMIS à www.aetmis.gouv.qc.ca.

FORMATION CONTINUE

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DE L'OEQ	
Renseignements	Lucie Ouellet, tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778, p. 232, téléc. : (514) 844-0478, courriel : ouellet@oeq.org Rendez-vous à la page Formation continue du site Web au www.oeq.org pour obtenir le descriptif des cours et le formulaire d'inscription.
THÈME	PRATIQUE PROFESSIONNELLE : ENVIRONNEMENT LÉGAL ET DÉONTOLOGIQUE
Formateur	M ^e Jean Lanctot
Dates et lieux	30 septembre 2004, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, 525, boul. Wilfrid-Hamel, Québec
Coût	2 décembre 2004, 2021, av. Union, bureau 1108, Montréal 172,53 \$ incluant TPS et TVQ
THÈME	L'IMPACT FONCTIONNEL DES TROUBLES COGNITIFS CHEZ UNE CLIENTÈLE ÂGÉE : OUTILS POUR L'ERGOTHÉRAPEUTE
Formatrice	Formation organisée en collaboration avec l'Institut de formation continue du Québec — IFCQ
Dates et lieu	Nathalie Veillette, erg.
Coût	18 et 19 novembre 2004, 2021, av. Union, bureau 1108, Montréal 275 \$ + 19,25 \$ (TPS) + 22,07 \$ (TVQ) = 316,32 \$
THÈME	RARETÉ DES RESSOURCES : ENJEUX ÉTHIQUES ET PRISES DE DÉCISION
Formatrice	Jacqueline Fortin, consultante en éthique, scolarité de Ph. D. en philosophie
Date et lieu	25 novembre 2004, 2021, avenue Union, bureau 1108, Montréal
Coût	150 \$ + 10,50 \$ (TPS) + 12,03 \$ (TVQ) = 172,53 \$
THÈME	LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : FORMATION DE NIVEAU AVANCÉ
Formatrice	Martine Brousseau, erg., Ph. D. éducation
Date et lieu	10 février 2005, 2021, avenue Union, bureau 1108, Montréal
Coût	150 \$ + 10,50 \$ (TPS) + 12,03 \$ (TVQ) = 172,53 \$
THÈME	LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : HABILITÉS DE RÉDACTION (SANTÉ MENTALE)
Formatrice	Martine Brousseau, erg., Ph. D. éducation
Dates et lieu	16 février et 30 mars 2005, 2021, avenue Union, bureau 1108, Montréal
Coût	225 \$ + 15,75 \$ (TPS) + 18,05 \$ (TVQ) = 258,80 \$ incluant les documents du participant
APPEL DE CONFÉRENCE	
THÈME	4^e COLLOQUE QUÉBÉCOIS, POSITIONNEMENT ET MOBILITÉ
Organisme	Centre de réadaptation Lucie-Bruneau
Dates et lieu	4 et 5 avril 2005, Hôtel des Seigneurs, 1200, rue Johnson, Saint-Hyacinthe
Date de tombée	10 août 2004
Renseignements	Danielle Dessureault, tél. : (514) 527-4527, p. 2583
THÈME	NOMMER NOS DÉFIS, PARTAGER NOS SAVOIRS, OUVRIR NOS PERSPECTIVES D'ACTION
Organisme	Association internationale de recherche scientifique en faveur des personnes handicapées mentales (AIRHM) – 9 ^e Congrès international
Dates et lieu	17, 18, 19 et 20 août 2004, Université du Québec à Rimouski (Québec)
Coût	360 \$
Renseignements	télécopieur : (418) 838-6973, site Internet : www.uwo.ca/actage/

INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC (IRDQP)	
Lieu	525, boul. Hamel, Québec
Renseignements	Secrétariat de la formation réseau, tél. : (418) 529-9141, p. 6274; courriel : nancy.benoit@irdpq.qc.ca ; ou site Web : www.irdpq.qc.ca
Profil des participants	Exclusivité aux ergothérapeutes du réseau de la santé et des services sociaux
THÈME	LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES
Date et coût	10 septembre 2004, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)

THÈME	LA COLLABORATION PARENTS-INTERVENANTS : UNE RELATION SI IMPORTANTE MAIS DÉLICATE
Date et coût	24 septembre 2004, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)
THÈME	PROGRAMME D'ACTIVITÉS GRADUÉES POUR DÉVELOPPER LES PRÉALABLES SCOLAIRES
Dates et coût	30 septembre et 1 ^{er} octobre 2004, 370 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)
INSTITUT DE FORMATION CONTINUE DU QUÉBEC (IFCQ)	
Renseignements	IFCQ, tél. : (514) 722-2330; téléc. : (514) 722-7441; courriel : ifcq@videotron.ca ; ou site Web : www.ifcq.net ; pour obtenir le descriptif des cours et le formulaire d'inscription.
THÈME	FAIRE FACE À L'AGRESSIVITÉ SANS ÊTRE DÉSTABILISÉ OU COMMENT INTERVENIR AUPRÈS D'UNE CLIENTÈLE DIFFICILE
Dates	24 et 25 septembre, 9 h à 16 h 30
Formatrices	Michelle Arcand, psy., et Lorraine Brissette, tsp.
Coût	375 \$
THÈME	INTERVENTIONS ERGOTHÉRAPIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL
Dates	1 ^{er} et 2 octobre 2004, 9 h à 16 h 30
Formatrice	Sonia Paquette, erg.
Coût	375 \$
THÈME	L'INTERDISCIPLINARITÉ OU S'ASSURER QUE N'IMPORTE QUI NE FASSE PAS N'IMPORTE QUOI
Dates	21, 22 octobre et 2 décembre 2004, 9 h à 16 h 30
Formatrice	Gina Tremblay, consultante
Coût	450 \$
THÈME	RÉADAPTATION NEUROLOGIQUE : ÉVALUATION ET TRAITEMENT DE L'HÉMIPLÉGIE ADULTE (COURS DE BASE) RECONNU PAR IBITA ET NDTA
Organisme	Hôpital de réadaptation Villa Médica
Dates et lieu	10 au 29 octobre 2004, Montréal
Coût	2300 \$ incluant le matériel didactique
Renseignements	Dany Labourdette, erg., tél. : (514) 288-8201, p. 4345; ou téléc. : (514) 288-7076
THÈME	FORMATION NDT UPPER EXTREMITY COURSE (pédiatrique) (la formation sera donnée en anglais)
Dates et lieu	8 au 12 novembre 2004, Hôpital Sainte-Justine, Montréal
Formatrice	Kimberly Barthel, Instructeur NDT
Date limite	10 septembre 2004
Prérequis	Formation NDT de base
Coût	800 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation) Nombre de places limité
Renseignements	Service d'ergothérapie, tél. : (514) 345-4931, p. 6442
THÈME	SYMPOSIUM SUR LES DYSFONCTIONS NON VERBALES
Dates et lieu	11 et 12 novembre 2004, Riviera, Réceptions et Congrès, 7600, Henri-Bourassa Est, Anjou
Coût	345 \$ avant le 3 septembre 2004, 405 \$ après cette date
Renseignements	Christiane Fiessas ou Judith Lussier, tél. : (514) 858-6484; téléc. : (514) 858-6822; courriel : cenopfl@cenopfl.com ; ou site Web : www.cenopfl.com

Consultez le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec – www.oeq.org — à la page « Formation continue » de la section réservée aux membres afin d'obtenir le calendrier mis à jour hebdomadairement. Vous y retrouverez aussi les liens Internet des programmes universitaires québécois de deuxième et troisième cycles les plus pertinents à la profession.

Distribution

- Brosse sensorielle (l'originale Corn brush) pour protocole Wilbarger
- Ciseaux Benbow
- Crayon « Swiggle Wiggle »
- Écouteurs Sennheiser HD 500A (écoute intégrée)
- Souliers pour la lune (Moon shoes)
- Crayons triangulaires et pencils grip
- Coussins Movin'Sit et Disco'sit
- Ballons...

Fabrication (selon notre design ou vos spécifications personnelles)

- Veste lourde ajustable
- Ceinture lourde
- Couverture lourde
- Gant d'écriture (en néoprène)
- Tunnel sensoriel
- Fantôme...

Pour la gamme
complète de
nos produits, visitez
www.fdmnt.ca

Livraison et manutention un seul tarif : 15\$ partout au Canada

« Nos produits sont développés
pour satisfaire les besoins
des ergothérapeutes. »

Karine Gagner
Directrice des ventes

Entreprises
f d m t
Enterprises

Fabricant et distributeur d'équipement et de matériel
thérapeutique sensori-moteur et développemental.

Tél. 450-465-0559
866-465-0559

fdmt@sympatico.ca
www.fdmnt.ca